

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N° 23-65

Convention de formation passée avec l'association Une Souris Verte – 163, boulevard des Etats-Unis – 69008 LYON

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant le souhait de la commune de faire suivre une formation sur le thème « accompagner la dynamique inclusive en structures petite enfance » pour 15 agents des structures du service du jeune enfant,

Considérant le projet de convention établi par l'association Une Souris Verte,

Décide :

Article 1 - De signer la convention de formation avec l'association Une Souris Verte.

Article 2 - La formation se déroulera du 19 au 20 septembre 2023 dans nos locaux.

Article 3 - Le montant de la dépense s'élève à 2 695.00€ TTC.

Article 4 - Les crédits nécessaires au règlement de la prestation sont inscrits au budget de la commune.

Article 5 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

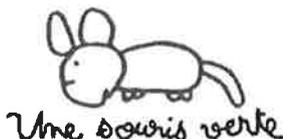
Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 07 JUIL 2023

Par délégation du Conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le : 07 JUIL 2023

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MAIRIE D'ORSAY' around the perimeter and a central emblem. The signature is a complex, looping scribble that covers most of the stamp.



Association Une Souris Verte
163 boulevard des Etats-Unis
69008 LYON

Tel : 04-78-60-52-59

Mail : formation@unesourisverte.org

N° de déclaration d'existence de l'organisme de formation : 82 69 05794 69

N° de Siret : 383 806 478 00079

Références de l'action :

N° de Session : 1316

CONVENTION DE FORMATION

(Articles L. 6353-1 et D. 6353-1 du code du travail)

Entre les soussignés :

Une Souris Verte Formation, 163 boulevard des Etats-Unis 69008 LYON, représentée par Madame Catherine BILLOT agissant en qualité de Présidente de l'association Une Souris Verte ; déclaration d'activité enregistrée sous le n° 82 69 05794 69 auprès du préfet de la région Rhône Alpes

Et

Mairie d'Orsay, 2 place du Général Leclerc Direction des familles et du parcours Éducatif et citoyen Service du Jeune enfant 91400 ORSAY,

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

L'organisme **Une Souris Verte Formation** organisera l'action de formation suivante :

Intitulé : Accompagner la dynamique inclusive en structures petite enfance

Date : du 19-09-2023 au 20-09-2023

Durée : 14.00 heures

Horaires : 9h00 à 17h00 avec une heure de pause (*sauf adaptations demandées*)

Lieu : Salle de formation dans vos locaux

▷ *Merci de nous communiquer l'adresse exacte si elle est différente de celle précisée ci-dessus.*

La formation pourra être animée en distanciel en cas de confinement, sauf demande contraire de votre part.

Conditions de réalisation

Salle mise à disposition :

Salle permettant de bonnes conditions de travail (taille ajustée au groupe, température ambiante ...) et dédiée uniquement à l'accueil des participants à la formation.

Salle aérée et espace permettant le respect des consignes sanitaires en vigueur.

Matériel mis à disposition : un ordinateur, un vidéo projecteur et un Paper-board ou tableau blanc avec marqueurs adaptés (*bon fonctionnement vérifié au préalable*).

Effectif formé

Groupe de professionnels de Mairie d'Orsay

Type d'actions de formation

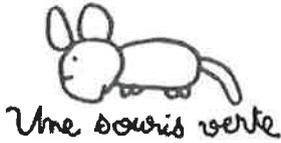
Actions de formations relatives à l'acquisition, l'entretien ou le perfectionnement des connaissances - Article L6313-1 du code du travail

Les objectifs pédagogiques et contenu de la formation

Détaillés dans la partie « Proposition pédagogique » de la proposition de formation qui vous a été adressée. (Cf. copie ci-joint)

Sanction de l'action

Un certificat de réalisation sera remis à chaque stagiaire ayant participé à l'ensemble de la formation.



ARTICLE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de cette action de formation, **Mairie d'Orsay** s'engage à acquitter la somme de **2 695,00 € Net.**

ARTICLE III : MODALITES DE REGLEMENT

Règlement à réception de la facture par tout moyen à votre convenance (RIB joint à la facture).

ARTICLE IV : ASSURANCES

Les personnes qui assureront cette formation seront assurées au titre de l'assurance responsabilité civile de l'association pour les dommages causés au tiers.

ARTICLE V : MODALITES DE REPORT OU D'ANNULATION

L'organisme de formation **Une Souris Verte Formation** pourra en cas de force majeure ou pour tout événement indépendant de sa volonté ou de celle de ses collaborateurs, reporter la formation en accord avec les services bénéficiaires ; Si le report était impossible, la formation serait annulée et les sommes éventuellement déjà versées seraient restituées par l'organisme de formation.

En cas d'annulation du fait du demandeur stipulée par écrit plus d'1 mois avant la formation prévue, seule l'intégralité des sommes déjà engagées par l'organisme de formation serait due.

En revanche pour toute annulation moins d'1 mois avant la date fixée pour la réalisation de la prestation, la moitié du prix de la formation sera due par le demandeur. Pour toute annulation moins de 8 jours avant, la totalité du prix sera exigée.

Ces modalités d'annulation ne s'appliquent pas en cas de force majeure justifié (arrêt maladie, grève des transports, confinement strict...).

ARTICLE VI : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par **Mairie d'Orsay** pour une durée de 1 an.

Les fonds engagés par cette convention s'imputeront sur la participation de l'année 2023.

Fait en deux exemplaires, à LYON le 27-06-2023

Pour **Une Souris Verte Formation**

Catherine BILLOT, Présidente
P.O. Judicaëlle BRIOIR, Directrice

Une souris verte ...
Association Loi 1901
163 Bd des Etats-Unis
69005 LYON
Tel : 04 78 60 52 59

Pour **Mairie d'Orsay**

Nom et qualité du signataire

Signature et cachet :